



**TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**  
**-Communauté d'agglomération-**

## CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE  
(art. 28 du CMP)

**Organisme** : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)  
BP 49  
97822 LE PORT CEDEX – REUNION  
Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

**Objet du marché** : **Fourniture de produits de boulangerie et de pâtisserie**

**Numéro de marché** : **10-46-PA-DRH**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Jeudi 20 Mai 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

**Date de mise en ligne** : **Lundi 10 Mai 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Objet : demande de devis  
Fourniture de produits de boulangerie et de pâtisserie

Monsieur, Madame,

Nous souhaiterions obtenir votre meilleure offre pour la fourniture de produits de boulangerie et de pâtisserie.

Le marché sera un marché à bon de commande avec les montants suivants :

<b>Montant Minimum annuel</b>	<b>Montant Maximum annuel</b>
<b>€ HT</b>	<b>€ HT</b>
500	3 000

Les offres seront analysées selon les critères d'attribution suivants :

- Prix (80%)
- Délai de livraison (20%)

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document « offre » accompagné du document « attestation sur l'honneur » joints au plus tard **le Jeudi 20 Mai 2010 à 12h00 locale**.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

## OFFRE

---

Nom de la société : .....

Nom et prénom du signataire : .....

Adresse de la société : .....  
.....

---

Objet : fourniture de produits de boulangerie et de pâtisserie.

Réf marché : 10-46-PA-DRH

Nomenclature TCO : 10.13

Code CPV : 15812100-4 /15612500-6

### **1. Documents constitutifs du marché**

Lors du dépôt des offres, le candidat devra fournir une liste complète des produits de boulangerie et de pâtisserie fournis sur support papier. Ce document devra contenir à minima : la désignation des produits et leur prix HT/TTC.

Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, les documents constitutifs du marché sont les suivants :

- Le document intitulé « Offre »
- La liste complète des produits de boulangerie et de pâtisserie fournis
- Le CCAG des marchés de fournitures courantes et de services (FCS) en vigueur à la date de remise des offres

Le CCAG FCS, bien que non joint aux pièces constitutives du marché, est réputé être connu du titulaire.

### **2. Durée du marché et pénalités de retard :**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit expressément pour 2 périodes identiques.

La reconduction ou la dénonciation à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties devra intervenir au moins trois mois avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non- reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

### **3. Livraison :**

Les produits devront être livrés au siège du TCO (1 rue Eliard Laude – 97 822 le Port) ou sur un autre site qui sera précisé lors de la commande.

En cas de non respect des délais de livraison, le titulaire pourra subir sur ces créances une pénalité forfaitaire de retard. Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable et imputée directement sur les factures transmises.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le montant de cette pénalité de retard est fixé à 5 euros par heure de retard.

### **4. Commande**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les commandes pourront intervenir du lundi au samedi.

Toute commande pourra être annulée par la collectivité et devra être signalée au fournisseur par téléphone puis par fax ou courriel au moins 24 heures avant la date de livraison prévue.

Si ce délai est respecté, aucune facturation ne sera effectuée par le titulaire.

### **5. Les prix**

Le marché est un marché à prix unitaire appliqué aux quantités réellement commandées.

Le marché est conclu selon les montants annuels suivants :

- Montant Minimum : 500 €HT
- Montant Maximum : 3 000 €HT

Les prix s'entendent livraison comprise.

### **6. Révision des prix**

Les prix sont réputés fermes pendant la première année du marché.

Le mode de révision des prix applicable pour les années N+1 est donné comme suit :

$$P = P0 \times [ 0.15 \times ( ICHTrev-TS / ICHTrev-TS N0 ) + ( Céréales / Céréales 0 ) ]$$

où

P = prix de règlement Hors TVA,

P0 = prix initial au moment de la signature du marché Hors TVA,

ICHTrev-TS 0 = valeur de l'indice du mois d'établissement du prix P0,

ICHTrev-TS = valeur du même indice pour le mois de révision (des années N+1 et N+2)

Céréales 0 = valeur de l'indice du mois d'établissement du prix P0,

Céréales = valeur du même indice pour le mois de révision (des années N+1 et N+2)

Les indices retenus (ICHTrev-TS) et (céréales) pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs, sont les suivants : Prix du coût horaire du travail révisé et des céréales, sous les références INSEE n°822484 et 810644.

Ces indices sont publiés au Bulletin mensuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) consultable sur le site [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr)

### **7. Modalités de paiement :**

Pour les produits figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), la rémunération résulte de l'application des prix unitaires spécifiés aux quantités réellement commandées.

Pour les produits hors BPU, la rémunération résulte de l'application de la remise accordée par le titulaire aux prix figurant sur la liste des produits fournis par le titulaire.

Le titulaire sera rémunéré sur présentation de facture accompagnée du bon de livraison et après réception des articles commandés par bon de commande.

Le règlement sera effectué par virement administratif dans un délai global de 35 jours à compter de la réception des factures par le TCO.

## **8. Conformité des produits**

Les denrées doivent être conformes à la réglementation en vigueur, aux spécifications du GPEM – RCN, aux codes des usages professionnels, aux normes applicables et aux spécifications particulières.

Les fournitures doivent être conformes aux usages professionnels publiés et approuvés par la D.G.C.C.R.F. Le guide de bonnes pratiques d'hygiène en pâtisserie applicable par la confédération Nationale de la Boulangerie validé par décision du 19 décembre 1997 doit évidemment être applicable et respecté.

Le titulaire s'engage à respecter ses procédures et toutes les réglementations auxquelles ils devraient se soumettre.

Réglementations pour le secteur :

- l'arrêté du 9 mai 1997 relatif aux règles d'hygiène applicables à certains aliments destinés à la consommation humaines,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicable au transport des aliments.

Le titulaire s'engage sur une parfaite traçabilité de ses produits alimentaires afin de pouvoir à tous moments informer, sur la provenance des produits et leurs composants (OGM, Bio, équitable, origine...).

Le titulaire doit être en mesure de fournir, sur demande et dans un délai maximum de 7 jours, la traçabilité des produits en amont à la production (pays de production et contrôle des matières premières, autocontrôles réalisés, certification d'absence d'OGM...).

## **9. Qualité des produits**

Lorsqu'une livraison aura été reconnue irrecevable, les marchandises refusées devront être enlevées immédiatement par le fournisseur et remplacées à ses frais afin d'honorer la commande.

En cas d'impossibilité d'honorer la commande, le contractant pourra s'approvisionner chez un autre prestataire sans que le fournisseur puisse demander une quelconque indemnité. Les produits provenant de cet autre prestataire doivent être conformes à la réglementation en vigueur, aux spécifications du GPEM – RCN, aux codes des usages professionnels, aux normes applicables et aux spécifications particulières.

En outre, la différence de prix en plus sera supportée par le titulaire du marché.

## 10. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

Désignation	Caractéristiques	Prix unitaires* HT	Taux de TVA	Prix unitaires TTC
Viennoiserie	Croissant, pain au chocolat, pains aux raisins, brioche, feuilleté, au format standard			
Mini viennoiserie	Croissant, pain au chocolat, pains aux raisins, brioche, feuilleté, au format réduit			
Mini salé	Petit four salé : pizza, quiche, ...			
Mini pain viennois garnis	Mini sandwich de pain viennois, fourré de : fromage, volaille, achards, sans porc			
Mini sucré	Tartes, choux, macarons, entremets, ...			
Biscuit secs	Biscuits artisanaux, variés			
Pain surprise	Pain de mie garni de sandwichs			

### \*Les prix s'entendent livraison comprise

Pour les articles non listés dans le tableau ci-dessus, je consens une remise d'au moins :  
..... %

**Sous peine de rejet de l'offre, toutes les lignes des bordereaux des prix unitaires ci-dessus doivent être complétées.**

Le délai de livraison est laissé à l'initiative du candidat, sans toutefois dépasser le délai plafond de 4 jours ouvrables, à réception du bon de commande.

---

Délai de livraison : ..... jours à compter de la réception du bon de commande.

---

Date :  
Signature de la société

Date :  
Signature de la collectivité

## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature

**Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.**

## ANNEXE

### Quantités annuelles estimées par article

Désignation	Quantité annuelle estimée
Viennoiserie	20
Mini viennoiserie	100
Mini salé	700
Mini pain viennois garnis	400
Mini sucré	300
Biscuit secs	100
Pain surprise	3